

LES PREMIÈRES RENCONTRES BIBLIO-FR

- *LES PREMIÈRES RENCONTRES BIBLIO-FR*
- *DES RÉSEAUX, DES BIBLIOTHÈQUES
ET DES FOURNISSEURS : LES PROJETS
EUROPÉENS DE LA DG III ET DE LA DG XIII*
- *LES DROITS DANS L'ÉDITION
ÉLECTRONIQUE*
- *LES BIBLIOTHÈQUES
ET LES DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES*
- *RESSOURCES SCIENTIFIQUES
ET BIBLIOTHÈQUES ÉLECTRONIQUES*
- *LA PUBLICATION SCIENTIFIQUE
ÉLECTRONIQUE : GESTION ET CONSERVATION*
- *LES BIBLIOTHÈQUES, L'EXTRÊME DROITE
ET LA VIOLENCE DES MOTS*
- *QUELLE LOI POUR LES BIBLIOTHÈQUES ?*
- *BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES
DE PRÊT ET FORMATIONS*
- *PUBLICS ET USAGES DES
BIBLIOTHÈQUES : UN DÉFI
POUR LA COOPÉRATION*
- *LES PÔLES ASSOCIÉS*
- *RÉUNION DES DIRECTEURS
DE BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES
ET DE GRANDS ÉTABLISSEMENTS*
- *COLLECTIONS, PUBLICS
ET BIBLIOTHÉCAIRES :
ENTRE OBJECTIVITÉ ET SUBJECTIVITÉ*
- *LES NOUVEAUX SERVICES DES LIBRAIRES
AUX BIBLIOTHÈQUES*
- *LE « MAI DU LIVRE D'ART » A DIX ANS :
BILAN D'UNE DÉCENNIE D'ÉDITION D'ART*



Du 3 au 5 avril 1998, se sont tenues, à Caen, les premières rencontres Biblio-fr, dont l'objectif était de permettre aux bibliothécaires actifs sur le réseau Internet de mieux se connaître.

La séance d'ouverture a permis au directeur-adjoint du GREYC, Jean-Luc

Lambert, d'accueillir les participants et d'annoncer la création imminente d'un DESS (diplôme d'études supérieures spécialisées) à double compétence : informatique et documentation. Jean-Pierre Gabrielli s'est fait le porte-parole du recteur de l'université de Caen pour exprimer à nouveau le souci du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie de développer l'utilisation des nouvelles technologies dans l'enseignement supérieur. Alain Marchal, du CNRS, est allé dans le même sens lors de son intervention.

Véronique Chatenay-Dolto, directeur-adjoint du livre et de la lecture, a ensuite présenté l'action de la Direction du livre et de la lecture en faveur de l'informatisation des bibliothèques territoriales et les réflexions en cours sur le financement par l'État de la numérisation et de la mise en place de serveurs Web.

Michèle Battisti, pour l'ADBS (Association des professionnels de l'information), a remarqué l'existence de freins au développement des nouvelles technologies dans les bibliothèques. Différents problèmes liés à l'évolution du droit, au coût de l'équipement et à la formation se font jour. L'ADBS, de même que l'ABF (Association des bibliothécaires français), représentée par sa présidente Claudine Belayche, souhaite accompagner cette mutation de la société en permettant aux bibliothèques de négocier au mieux leur rôle face aux auteurs et aux éditeurs.

Après ces introductions, Hervé Le Crosnier est entré dans le vif du sujet en rappelant que la liste Biblio-fr, dont l'idée a germé lors d'une réunion en 1993 au Conseil supérieur des bibliothèques, est hébergée sur le serveur du Comité réseau des universités (CRU), et rassemble aujourd'hui un peu plus de 2 000 abonnés.

Cette liste prouve son intérêt en diffusant chaque jour en moyenne une dizaine de messages. Il faudrait donc encourager les bibliothèques à utiliser les logiciels diffusés

gratuitement par le CRU et à créer leurs propres listes de diffusion ou un supplément régional comme celui qui existe en Lorraine.

LA NUMÉRISATION DU PATRIMOINE

Au cours de la table ronde sur la numérisation du patrimoine des bibliothèques, les auditeurs ont pu découvrir le projet de l'université de Lyon 3 : la numérisation des sommaires, des thèses et des livres étrangers (notamment ceux écrits en caractères non latins). La bibliothèque constitue aussi une base de littérature grise à partir des documents rédigés par les enseignants et chercheurs. Enfin, un Intranet permet de diffuser de façon restreinte un corpus de revues électroniques adapté au public. Frédérique Moliné, du Service commun de la documentation Lyon 3, a insisté sur le rôle que doit prendre son institution dans la formation du citoyen.

La bibliothèque de la Villette poursuit, quant à elle, son objectif de diffusion de la culture scientifique et technique grâce à l'exposition « Cœur de réseau » pour laquelle ont été installés des réseaux à hauts débits nécessaires à la transmission de la vidéo numérique.

CRÉATION ET GESTION DE SITES WEB

Un débat animé par Dominique Lahary et Édith Chabot fut consacré à la création et la gestion de sites Web. A la bibliothèque départementale du Val-d'Oise a été créé un site destiné à fédérer un certain nombre d'établissements, à savoir les bibliothèques de l'UCP (Université de Cergy-Pontoise), de l'ESSEC (École supérieure des sciences économiques et commerciales) et celles du conseil général du Val-d'Oise, le centre de documentation de l'ENSEA (École nationale de l'électronique et de ses applications) et celui de l'IPSL (Institut polytechnique Saint-Louis). Une page spécifique est à présent destinée aux dépositaires. La rédaction des pages est confiée à tous les types de personnel. La bibliothèque a installé une interface ISO 23950 (Z 39.50) d'accès à son catalogue au début du mois de mai. A l'Institut universitaire de technologie de Tours, le résultat hétéroclite de la création du serveur, entreprise menée collectivement par les étudiants de la section Information et communication, a nécessité l'intervention d'un éditeur afin d'harmoniser l'apparence des pages et d'en contrôler le contenu. Ce travail prend environ 40 % du temps de travail.

LES LICENCES DE REVUES ÉLECTRONIQUES

En soirée, s'est tenue la conférence de Ann Okerson, de la bibliothèque de l'université de Yale, sur les licences des revues électroniques. En premier lieu, elle a rappelé que la loi américaine sur le *copyright* accorde beaucoup de droits aux utilisateurs, mais que le gouvernement américain était en train de réfléchir à l'harmonisation de sa législation avec la directive européenne sur les bases de données qui prévoit pour ces dernières un droit *sui generis* (les bases de données sont protégées pendant quinze ans et chaque modification entraîne un renouvellement de la protection). Pour Ann Okerson, l'utilisation des revues électroniques a tendance à se situer hors du champ d'application de la loi sur le *copyright*, puisque le diffuseur et la bibliothèque signent un contrat. Cette dernière obtient une licence qui accorde la jouissance d'un bien sans en transférer la propriété. Elle doit négocier avec l'éditeur qui offre souvent un abonnement pour un ensemble de revues.

Dans cette négociation, il est préférable que la bibliothèque s'allie à d'autres établissements. Aux États-Unis, il existe environ une cinquantaine de consortiums, soit à peu près un par État, qui arrivent souvent à négocier des baisses de prix de 10 à 15 %. Les bibliothèques américaines sont actuellement engagées contre les *shrinkwrap licenses* qui, comme dans le cas des logiciels, ne sont pas le fruit de négociations, mais qui sont imposées par l'éditeur au moment de la vente du produit. Il n'est pas certain que cette façon de procéder soit légale puisque l'acheteur ne connaît pas à l'avance la teneur du contrat qui le lie.

Dans un premier temps, l'édition scientifique a bénéficié d'Internet, les chercheurs publiant directement leurs articles sur le réseau, mais elle est de nouveau contrôlée par les éditeurs. En Grande-Bretagne, le gouvernement a négocié des abonnements pour l'ensemble des bibliothèques universitaires. Pour les bibliothèques publiques américaines, la négociation est quasiment impossible, car leurs sources de financements proviennent de différentes municipalités et il est difficile de cerner leur public et de le contrôler. Ann Okerson a encouragé les bibliothèques universitaires françaises à s'allier pour négocier des contrats.

LA FORMATION DES PROFESSIONNELS

La formation des professionnels fut abordée par Michèle Rouhet, de Mediadix, et Jean Michel, de l'École nationale des ponts et chaussées. La première a dressé un constat très pessimiste, critiquant les statuts de la fonction

publique qui séparent bibliothécaires et documentalistes, ainsi que le manque de coordination entre des établissements tels que l'Institut de formation des bibliothécaires, les centres régionaux de formation, l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques. Elle souhaiterait que soient mises en place une évaluation, et des compétences techniques et humaines, sans toutefois préciser comment seraient évaluées ces dernières, qui iraient de la capacité de travailler en groupe à l'aptitude à communiquer.

Jean Michel, quant à lui, a distingué sept axes d'évolution :

- la globalisation, l'augmentation des échanges internationaux et la nécessité d'établir des comparaisons entre les professionnels et entre les diplômés ;
- la possibilité de suivre une formation à n'importe quel moment de sa carrière ;
- l'évaluation par les compétences plus que par les diplômés ;
- la nécessité de penser la formation tout au long de la vie ;
- l'accréditation, la certification des organismes de formation ;
- la mutation de la formation avec l'apparition des cours en réseau, des cédéroms d'auto-apprentissage ;
- une nouvelle économie de l'information qui demande beaucoup d'investissements.

Bibliothécaires et documentalistes doivent accepter l'autonomisation des utilisateurs et accompagner ceux-ci dans leur recherche. Ils doivent aussi évaluer leurs compétences et organiser leur propre formation continue.

LES LOGICIELS LIBRES

Bernard Lang, de l'INRIA (Institut national de la recherche en informatique et automatique), et Stéphane Bortzmeyer, de l'Institut Pasteur, ont animé un très intéressant atelier sur les logiciels libres, créés par des universités, des entreprises ou des particuliers, et avec lesquels sont livrées les sources (contrairement aux logiciels gratuits). Avec ces dernières, les informaticiens peuvent apporter des modifications, alors que pour développer un logiciel commercial, il faut acheter un coûteux kit de développeur.

Les logiciels libres peuvent être vendus sous différentes licences, que ce soit la General Public Licence, qui interdit toute commercialisation ultérieure, ou la licence Berkeley, qui permet au contraire la distribution commerciale après modification. Ont été cités des exemples de logiciels libres comme Gimp (retouche d'images), Apache (serveur Web) ou Linux (système d'exploitation dont la réputation n'est plus à faire sur Biblio-fr).

Enfin, les logiciels libres peuvent être utilisés en combinaison avec des logiciels commerciaux : ainsi la suite

bureautique Staroffice peut-elle tourner sur Linux. Il faut rendre hommage à Stéphane Bortzmeyer et Bernard Lang d'avoir su passionner leur auditoire avec un tel sujet.

Au cours de la séance dédiée à la démocratisation de l'accès à Internet, qui rassemblait des représentants de bibliothèques de lecture publique - celle de Gravelines et la Bibliothèque publique d'information -, et d'une bibliothèque universitaire - celle de Montpellier -, plusieurs conseils furent donnés par les intervenants, des conseils pour la promotion de l'accès gratuit au réseau et l'organisation d'animations, notamment à l'occasion d'événements comme la fête d'Internet ; pour la sélection des sites destinés au public et l'intégration de l'accès au réseau avec consultation du catalogue et des cédéroms. Un participant a souligné la difficulté à convaincre les élus de l'intérêt du réseau Internet.

SIGNALEMENT ET CATALOGAGE SUR INTERNET

La sélection des sites, voire des documents sur Internet, pose le problème de leur signalement, de leur catalogage. C'est de ce thème qu'a traité une table ronde, qui rassemblait Catherine Lupovici, de la société Jouve, Jacques Ducloy, de Loria, et Elizabeth Cherhal, de la cellule MathDoc. Pour Catherine Lupovici, plusieurs approches sont possibles : la création d'un lien entre le numéro de la notice vers le document électronique, l'ajout de métadonnées directement dans le document ou l'utilisation du champ 856 du format MARC.

On peut aussi, dans un environnement Web, utiliser les métadonnées comme le Dublin Core en faisant le lien entre ces éléments et les fichiers d'autorité. Enfin, il est possible de mettre en place une base de documents en SGML qui permet ensuite d'extraire automatiquement les données nécessaires à la constitution d'une notice MARC. Jacques Ducloy a présenté les métadonnées telles qu'elles ont été normalisées dans le Dublin Core (appelé ainsi en raison de la conférence inaugurale qui s'est tenue à Dublin, Ohio, au siège d'OCLC). Le Dublin Core définit quinze zones, dont le titre, l'auteur, le sujet, la date, le type de données, qui servent à cataloguer une page HTML. Pour Jacques Ducloy, rien n'est perdu pour les catalogueurs qui utilisent MARC : c'est à partir des notices que pourront être générés les données du Dublin Core ou encore le nouveau concept de Resource Description Framework (RDF) développé par le W3 consortium.

Une application pratique des métadonnées a été faite à la cellule MathDoc de Grenoble. Les articles écrits par les chercheurs au format TeX, spécifiquement conçu pour les documents à contenu scientifique, donnent naissance à un

résumé au format HTML et à des textes dans trois formats différents (DVI, Postscript et PDF). L'ensemble est placé sur un serveur Web. Le résumé au format HTML porte les métadonnées qui sont exploitées par un logiciel de recherche gratuit, Harvest (<http://www.mathematik.uni-osnabrueck.de/harvest>).

LE DROIT D'AUTEUR

En raison de la diffusion de plus en plus large des documents électroniques, les éditeurs cherchent à protéger au mieux leurs intérêts. Dominique Arot, du Conseil supérieur des bibliothèques, a rappelé que, dans les négociations sur la propriété intellectuelle, l'État doit jouer un rôle de régulateur en essayant de concilier les positions des éditeurs et des bibliothécaires.

Françoise Danset, de l'ABF, a décrit le travail de *lobbying* entrepris auprès de la Commission et du Parlement européens sur la question du droit d'auteur. L'ABF est membre d'EBLIDA (European Bureau of Library and Documentation Associations) et coordonne en France l'action de plusieurs associations qui militent en faveur du libre accès à l'information. Elle a ainsi rassemblé sur son serveur Web (www.abf.asso.fr) un ensemble de documents, dont une lettre aux députés français du Parlement européen. Les huit associations signataires de cette lettre contestent notamment l'assimilation de la visualisation d'un document sur écran à une reproduction – cette dernière étant sujette à une rémunération des ayants droit –, et réclament l'introduction d'amendements dans la future directive européenne sur la société de l'information.

Jean-Claude Guédon, de l'université de Montréal, a fait l'apologie de l'édition électronique qui redresse les injustices dans l'économie de la connaissance, qui répond aux besoins des presses universitaires ou des sociétés savantes et qui résout les problèmes d'acquisition des périodiques. Il appelle de ses vœux l'avènement d'une édition associant auteurs, éditeurs non commerciaux et bibliothèques.

Jean-Pierre Sakoun, de Bibliopolis, a rappelé que la maison d'édition qu'il dirige met sur le marché des produits d'érudition, mais aussi bibliographiques. Il est tout à fait prêt à négocier avec des consortiums de bibliothèques pour accorder des remises sur les abonnements. Cependant, la situation administrative des bibliothèques rend difficile tout groupement.

* Cf. le compte rendu du séminaire organisé par EBLIDA « Les droits dans l'édition électronique », dans ce numéro p. 115.

LES CHANGEMENTS DE L'OFFRE LIÉS À INTERNET

Une tribune fut accordée à des partenaires commerciaux des bibliothèques sur le thème des changements de l'offre liés à l'émergence d'Internet.

La société Ever a ainsi présenté son site et le projet de portage de son logiciel de gestion Loris sous Linux. L'agrégateur Dawson propose déjà plusieurs services sur Internet : Bibscan, base de données comportant près de trois millions de notices, une possibilité de commande en ligne de documents utilisant la norme EDI (échange de données informatisées) et Informationquest (www.informationquest.com), base de données d'articles en texte intégral tirés d'environ 1 000 revues STM (sciences, techniques, médecine) et des titres de l'Electronic Library.

Bibliopolis propose plusieurs collections de documents électroniques : « Bibliographies », « Revues électroniques » en mode image dont, bientôt, *Le Magazine littéraire*, « Érudition » avec notamment *Les Essais* de Montaigne et *Patrimoine*, collection de textes littéraires. La société commercialise aussi un logiciel de recherche, Trevi. Un serveur ouvrira à la fin de cette année.

L'agrégateur Europériodiques a créé le service Swetsnet en 1995, guichet unique de consultation pour près de 1 200 périodiques. L'interrogation se fait sur les sommaires, les résumés et sur l'ensemble du contenu des articles. L'abonnement proposé par Europériodiques associe encore la version papier et la version électronique, mais à terme, c'est cette dernière seule qui sera proposée. Les bibliothécaires présents ont souligné le danger de ne pas pouvoir disposer d'une copie pour l'archivage, d'autant plus que les éditeurs annoncent déjà qu'ils ne conserveront pas leurs documents au-delà de cinq ans. Une représentante de bibliothèque universitaire a annoncé son intention de demander aux éditeurs des revues électroniques auxquelles elle est abonnée de lui fournir des cédéroms annuels reprenant l'ensemble des publications. Elle a encouragé ses collègues à en faire autant.

La société Jouve, présentée par Catherine Lupovici, est spécialisée dans la numérisation des textes, la reconnaissance optique de caractères et le codage SGML. Elle travaille, entre autres, avec le Kompass et l'Office européen des brevets.

AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

La dernière conférence a permis de sortir des frontières françaises et de découvrir la situation de deux pays, la Roumanie et le Sénégal, quant à l'utilisation du réseau

Internet. Nicoleta Marinescu, de la bibliothèque centrale universitaire de Iasi (www.library.tuiasi.ro), a souligné l'importance de l'aide européenne à travers le programme Tempus, qui a permis l'informatisation des bibliothèques roumaines. Une grande partie est aujourd'hui connectée au réseau Ro-Edu-Net ouvert en 1994. Selon l'intervenante, l'infrastructure technique s'est rapidement mise en place, mais les mentalités des bibliothécaires sont plus longues à faire évoluer.

Olivier Sagna, de l'École des bibliothécaires, archivistes et documentalistes de Dakar, utilise Internet depuis le début des années 90. Il a mis l'accent sur la faiblesse de l'infrastructure des télécommunications dans son pays et sur la cherté de l'équipement multimédia (l'équivalent de dix mois de salaire d'un professeur). Il espère que le gouvernement décidera une baisse de la fiscalité sur le matériel informatique et sur les télécommunications.

Les premières rencontres Biblio-fr ont permis aux abonnés de se rencontrer « pour de vrai », de discuter des thèmes qui leur sont chers et de prendre position, parfois avec passion. Il faut savoir gré à Hervé Le Crosnier d'avoir organisé cette manifestation qui s'est déroulée dans une ambiance détendue, notamment grâce au concours des musiciens des Blancs Mollets.

Gaëlle Béquet

DES RÉSEAUX, DES BIBLIOTHÈQUES ET DES FOURNISSEURS

LES PROJETS EUROPÉENS DE LA DG III ET DE LA DG XIII

Le point sur

La table ronde organisée par le Comité français de pilotage du plan d'action pour les bibliothèques de l'Union européenne (CFPPA), le lundi 23 mars sur le stand de France-Édition, au Salon du livre, a été l'occasion d'évoquer trois projets européens impliquant des bibliothèques et leurs fournisseurs, qu'ils soient diffuseurs ou éditeurs.

Il faut rappeler que c'est la Commission européenne qui gère le budget annuel de l'Union. Outre ses trois fonctions principales – proposer les lois, veiller au respect des traités et mener la politique de l'Union –, elle coordonne les programmes de recherche et développement. La Commission est constituée de vingt-six directions générales et de quinze services spécialisés. Deux directions générales sont notamment impliquées dans le suivi de programmes dans les domaines des nouvelles technologies de l'information et de la communication : ce sont la DG III (Industrie) et la DG XIII (Télécommunications, marché de l'information et valorisation de la recherche).

Tous les programmes actuellement en cours relèvent du 4^e programme cadre de recherche et développement (PCRD), approuvé par le Parlement européen et le Conseil des ministres de la recherche. Ce 4^e PCRD est fondé sur l'article 130 du traité sur la Communauté européenne qui vise à renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie communautaire et à favoriser sa compétitivité. Son budget s'élevait à onze milliards d'euros pour la période 1994-1998.

Le 5^e PCRD est en cours de discussion. Son budget devrait s'élever à quatorze milliards d'euros pour 1998-2002. On s'oriente vers la disparition d'un programme spécifique pour les bibliothèques. Celles-ci y seront toutefois présentes dans l'action pour le développement d'une société de l'information conviviale. Il est ainsi prévu d'apporter un soutien à l'édition électronique et à l'accès aux contenus scientifiques, culturels et autres, au travers de la mise en réseau des bibliothèques, archives et musées.

COPYSMART

Copysmart, projet soutenu par la DG III dans le cadre du programme Esprit, et présenté par Jean-François Boisson, de la société Euritis, a développé, de décembre 1995 à février 1998, une solution technique pour la gestion des droits associés à une œuvre, selon le modèle développé par le projet CITED (Copyright in Transmitted Electronic Documents).

L'expansion rapide des réseaux d'information, comme Internet, et le développement de la diffusion numérique des contenus ont soulevé le problème de la gestion des droits liés aux œuvres et à la rémunération de ceux-ci. Une fois l'œuvre publiée, il devient difficile de contrôler son utilisation et sa distribution et de garantir le paiement des droits. Le produit développé répond à ces exigences et autorise la création de services sur le réseau, la diffusion et la protection du patrimoine culturel européen. Euritis a

* Pour suivre les évolutions du 5^e programme cadre, on peut consulter le serveur Cordis (www.cordis.lu/fifth/home.html).

travaillé en partenariat avec la société Gemplus, la British Library, le Bureau Van Dijk, l'Open University of the Netherlands et la société Phoenix.

Il s'agit d'une plate-forme électronique d'intermédiation qui permet une recherche et un accès sécurisés à l'information, avec une négociation et une gestion en ligne des droits de propriété intellectuelle grâce à des contrats-cadres passés avec les éditeurs. Cette plate-forme peut s'adapter aux réseaux locaux, à Internet, aux réseaux Intranet, et à des réseaux de cédéroms.

Dans les salles de lecture des bibliothèques, Copysmart peut être utilisé pour gérer les droits des utilisateurs, pour contrôler l'accès aux ressources et produire des statistiques sur l'utilisation du fonds documentaire. Entre bibliothèques sur Internet, Copysmart permet de contrôler les accès distants, d'authentifier les informations, d'émettre des messages au format EDI (échanges de documents informatisés) et de produire des statistiques. La British Library et le musée des Archives de Venise l'ont utilisé pour leurs salles de lecture, l'université ouverte de Hollande pour l'accès sécurisé à son serveur Web.

EDILIBE

Edilibe, financé par l'unité Bibliothèques et édition électronique de la DG XIII, était représenté par Phil Coles qui travaille pour l'éditeur Blackwell. Ce projet, terminé en 1997, a mis en place un système automatique de commande de documents entre une bibliothèque, la bibliothèque municipale et universitaire de Francfort, et des fournisseurs (Blackwell, Casalini, Otto Harassowitz).

Les procédures d'information sur les titres disponibles (*quotes*) sont automatisées et transmises par Internet à la bibliothèque ; celle-ci envoie ses commandes de la même manière et reçoit les réponses de son fournisseur. Les factures pourraient être traitées de cette façon, mais l'administration de la bibliothèque n'accepte pas encore ce type de document. Le projet est fondé sur l'échange de données informatisées (EDI) et sur la normalisation des messages entre fournisseurs et bibliothèques.

Edilibe est aujourd'hui terminé, mais la promotion de l'EDI continue grâce au projet IMPRESS, financé par la Commission européenne. IMPRESS (www.editeur.org) associe des éditeurs et diffuseurs comme Aux amateurs de livres, Blackwell, Harcourt Brace, Oxford University Press, des fournisseurs de système de gestion de bibliothèques comme Geac, Electronic Data Systems, Dynix, et des bibliothèques, comme la Bibliothèque nationale du Canada, Einkaufszentral für Öffentliche Bibliothek et la bibliothèque municipale et universitaire de Francfort.

En France, le plan pour l'entrée de la France dans la société de l'information mentionne le développement de l'EDI comme l'une des priorités. Une association, EDIFRANCE (http://www.edifrance.asso.fr/cadre_main.htm), créée en 1990, est chargée de sa promotion.

LIBÉRATION

Libération (www.lib-online.com), financé lui aussi par la DG XIII, et coordonné par l'université de Graz en Autriche, représentée à cette occasion par Robert Stubenrauch, a débuté en mai 1996, et vise à mettre à la disposition des bibliothèques universitaires et de leurs utilisateurs un ensemble de documents (revues, manuels, dictionnaires, cours) sous des formes variées (cédérom et réseau), en étudiant les usages qui en sont faits et en organisant la gestion des droits attachés à la diffusion de ces documents. Le serveur est basé sur le système de gestion de l'information Hyperwave. A la fin du projet, il est prévu de donner accès à environ cinquante publications.

Participent à ce projet les bibliothèques de l'université de Nottingham, de Fribourg et les éditeurs Addison-Wesley Allemagne, Springer Verlag et le Bibliographisches Institut & F. A. Brockhaus.

Pour obtenir des informations sur les projets européens en cours dans lesquels sont impliquées des bibliothèques, il est possible de consulter le serveur de la DG XIII (www.echo.lu). On peut aussi se référer utilement au serveur de la DG III (www.cordis.lu/esprit/home.html).

Gaëlle Béquet

LES DROITS DANS L'ÉDITION ÉLECTRONIQUE



C'est à Copenhague, que s'est tenu, les 12 et 13 février derniers, le séminaire consacré aux droits dans l'édition électronique, organisé par EBLIDA (European Bureau of Library, Information and Documentation Associations), à l'invitation de l'Association des bibliothécaires danois et

du Service danois des bibliothèques. Plus de cent participants, venus de tous les pays de l'Union européenne, étaient venus s'informer des dernières évolutions du problème des droits appliqués à l'édition électronique.

Récemment, éditeurs et diffuseurs ont multiplié les interventions auprès des législateurs à tous les niveaux, tant nationaux qu'internationaux, et notamment auprès des législateurs de la Commission européenne, afin de renforcer leur protection et celle des auteurs, en particulier dans le cadre de la diffusion des documents électroniques.

Au niveau européen, le résultat de ces initiatives se fait sentir depuis 1992, avec la Directive sur le droit de prêt et les droits voisins, la Directive sur la protection des bases de données en 1996, et la proposition de Directive sur la société de l'information de décembre 1997. Chacune de ces directives tend à restreindre la liberté de communication au public et à établir de nouveaux droits, appliqués non plus à l'acquisition d'un document, mais à son utilisation, avec instauration de systèmes de paiement à l'acte de recherche, de lecture ou de copie.

Au nom de l'ensemble des bibliothèques européennes, EBLIDA s'efforce de diffuser toute information sur ces questions et d'initier des actions de *lobbying* auprès des décideurs, tant à Bruxelles que dans chacun des pays membres de l'Union européenne. Ces actions tendent à limiter les restrictions qui ne manqueraient pas de se mettre en place, ou qui se mettent déjà en place, portant ainsi atteinte au service public de l'information, tel qu'il était jusqu'à présent offert dans les bibliothèques du secteur public.

Elles cherchent à obtenir que soit retenu le principe d'exonération de droits pour les bibliothèques, dans le cadre de la communication à un large public, de même que dans celui des activités d'archivage et de conservation exercées par la bibliothèque, et pour l'autorisation de la copie à usage privé.

L'objet du séminaire de Copenhague était de rappeler le rôle et les missions des bibliothèques dans la diffusion de l'information et de la culture, thème de l'exposé de Frode Bakken, président de l'Association des bibliothécaires norvégiens. Ce dernier a aussi précisé que, dès l'instant où l'on considère que les biens culturels sont des biens comme les autres, ils entrent dans le circuit du commerce électronique. Le *copyright* devient alors un élément parmi d'autres de réglementation de ce commerce.

Cependant, si l'on veut considérer les bibliothèques du secteur public comme participant au circuit commercial, on ne peut les voir comme des concurrents de ce secteur commercial, en raison justement de leur mission de service public devant garantir à tout citoyen l'accès à l'information.

Rappeler les principes fondamentaux de l'égalité et de la liberté du droit des citoyens à l'accès à l'information fut le thème de l'intervention de Harald Müller, de l'Institut Max-Planck, à Heidelberg. Il indiqua que ce sont les législations sur le dépôt légal qui permettent aux bibliothèques d'assurer à tous l'accès à l'information.

Informé sur les conséquences possibles pour les bibliothèques, du projet de Directive sur la société de l'information, tel fut le propos de Emanuela Giavarra, de EBLIDA. Après une analyse de ce projet et de ses considérants, elle a rappelé le préambule du traité de l'OMPI (Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle) publié en décembre 1996 : il faut que soit respecté un juste équilibre entre les intérêts et les droits des auteurs et ceux du public, en particulier en matière de recherche, d'éducation et d'accès à l'information.

Les nouvelles réglementations sur la communication au public que l'on tente de nous imposer ne doivent pas rendre impossibles, pour les usagers comme pour les établissements, les pratiques courantes de recherche d'un document, de sa consultation, ou de copie à usage privé.

OBTENIR DES DÉROGATIONS

Afin de conserver aux bibliothèques leurs pratiques classiques, il faut obtenir des dérogations au versement de ces nouveaux droits. Dans une intervention très musclée, Thomas Vinje, du cabinet Morrison et Foerster, à Bruxelles, invita les participants à ouvrir les yeux sur les difficiles et complexes relations entre les législations sur le *copyright*, les différents systèmes de contrats de réglementation de l'usage des documents électroniques et la protection par cryptage des données proposées par les éditeurs. Thomas Vinje cita en exemple les démarches et la stratégie des bibliothécaires américains qui veulent faire modifier en leur faveur la législation sur le *copyright*, en particulier par l'adoption du concept de *fair use*, ou usage privé.

Le rôle de l'avocat du diable fut tenu par un représentant de l'Union européenne des éditeurs, Charles Clark, qui indiqua que, pour les éditeurs, le concept d'usage privé d'un document mis à disposition dans les bibliothèques porte sérieusement atteinte à son exploitation commerciale. Il montra aussi que revendiquer le simple fait de faire des recherches et de butiner gratuitement sur un écran était ne pas tenir compte de la juste rémunération attendue par les éditeurs, ni des investissements réalisés pour les logiciels d'accès.

Ursula Pachi, conseiller juridique au Bureau européen de l'Union des consommateurs, faisant référence aux exigences du Traité de Maastricht en matière de protection des consommateurs, a rappelé les intérêts légitimes des

consommateurs que sont les usagers des bibliothèques, indiquant qu'ils ne lui semblaient pas convenablement respectés dans ce projet de directive.

Graham Cornish, de la Bibliothèque nationale de Grande-Bretagne, faisait état de la mission de concertation confiée à imprimatur. Il s'agissait d'entendre toutes les parties : auteurs, éditeurs, diffuseurs de l'écrit comme de l'audiovisuel, bibliothécaires, usagers. Concertation qui s'est avérée difficile, les pourvoyeurs de l'information annonçant surtout leurs intentions d'obtenir le perfectionnement des outils de cryptage des documents.

LES ACTIONS EN COURS

Après cette première journée d'information, une deuxième journée regroupait un cercle plus restreint, de membres de l'association EBLIDA, pour un état des lieux des actions en cours dans les différents pays, et une concertation sur les actions à entreprendre ou à poursuivre en commun auprès des instances de l'Union européenne. Écho fut fait des démarches italiennes, danoises, suédoises, anglaises, espagnoles. Les différents arguments à présenter lors des contacts avec les décideurs ont été mis au point, ainsi que les amendements à faire adopter pour éviter que la directive sur la société de l'information ne porte une sévère atteinte aux missions de service public des bibliothèques.

Les trois représentants des associations françaises sont repartis confortés dans l'idée de la nécessité de mettre en place de façon urgente une action coordonnée entre toutes les associations professionnelles, de *lobbying* auprès des tutelles administratives et des membres français du Parlement européen, susceptible de faire introduire les amendements souhaités au texte de la directive. En effet, les bibliothèques françaises voient aujourd'hui s'amonceler des obstacles juridiques et économiques qui semblent sévèrement préjudiciables à la continuité de leurs missions de service public.

Les éditeurs et les représentants des ayants droit réclament simultanément l'instauration d'un droit de prêt, d'un système de paiement à l'acte, négocié entre les établissements et les éditeurs, pour toute utilisation de documents électroniques, de droits de photocopie à des tarifs exorbitants, le plafonnement à 10 % des remises dans l'acquisition des documents.

De plus, et c'est tout nouveau, la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), ne se contentant plus de percevoir des droits d'écoute publique calculés au mètre carré, vient d'annoncer le prélèvement d'une taxe sur les postes multimédias, les téléviseurs, les casques individuels, et les attentes téléphoniques.

Aujourd'hui, les bibliothécaires et leurs tutelles, en particulier les collectivités territoriales, font leurs comptes, et se demandent qui va payer. A l'évidence, la plupart pensent qu'il n'est pas possible de se résigner à acquitter cette avalanche de droits, sauf à abandonner la notion de service public garantissant le droit pour tous de l'accès à l'information et à la culture, et de réserver les services des bibliothèques aux seuls usagers qui peuvent les payer.

Françoise Danset

LES BIBLIOTHÈQUES ET LES DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES



Le 23 mars 1998, lors du Salon du livre, à Paris, l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et le Conseil supérieur des bibliothèques ont organisé un débat sur les bibliothèques et les documents électroniques.

La table ronde, animée par Dominique Arot, du CSB, réunissait le Danois Ivan Boserup, en poste à la Bibliothèque nordique à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, Daniel Renoult, de la Bibliothèque nationale de France, François Reiner, de la Médiathèque de la Villette, Jean-Pierre Sakoun, de Bibliopolis et Jean-Michel Salaün, de l'ENSSIB.

LA NUMÉRISATION

Ivan Boserup distingua tout d'abord les deux groupes fondamentalement différents, qui constituent les documents électroniques : les documents numérisés, textes et images, qui existent déjà sous une autre forme et des sites spécialisés sur tel ou tel sujet, qui peuvent donner naissance à des cédéroms par exemple.

Les programmes de numérisation de documents se développent de plus en plus : l'exemple le plus récent est celui de la BnF, qui, avec Gallica, offre, depuis octobre 1997 sur Internet, 3 000 textes et 10 000 images d'œuvres du XIX^e siècle français. Un autre exemple est celui de la société

Bibliopolis, qui a recours au support numérique pour faire revivre le patrimoine littéraire. Elle publie en édition électronique des textes intégraux de littérature, philosophie... A la différence de la BnF, Bibliopolis a préféré une numérisation en mode texte. Un million de pages d'œuvres complètes et un choix d'œuvres d'auteurs inconnus ont déjà été numérisés, qui s'adressent en particulier aux centres de recherche, universités, lycées et bibliothèques.

L'ENSSIB, quant à elle, a pour politique de numériser ce qui est le plus pertinent au moment le plus adéquat. C'est ainsi que l'on trouve, parmi les documents présents sur son site Internet¹, les meilleurs mémoires des étudiants, également publiés sous forme papier, et le *BBF* en texte intégral depuis 1995. L'ENSSIB mène actuellement, conjointement avec l'INRIA et Xerox, une expérience de numérisation des documents les plus demandés ou les plus photocopiés de la bibliothèque.

Les réponses aux questions préalables à la numérisation sont décisives pour la politique à suivre et les choix techniques à opérer : quel mode de diffusion privilégier, sur place ou à distance ? A qui va-t-on s'adresser ? Quel mode de reproduction faut-il choisir : le mode texte ou le mode image ? Comment va-t-on le faire ? En interne ou en sous-traitance ? Autant de questions que Daniel Renoult conseille de se poser, car le traitement de l'information joue un rôle important dans la pertinence que l'on veut donner à l'information elle-même.

Jean-Pierre Sakoun considère que l'élément fondamental, lorsque l'on fait de l'édition électronique, est celui du choix, qui va déterminer tout le processus de numérisation. Un travail minutieux s'engage ensuite, qui va de la préparation de la copie, de l'étude de la structure des textes, dont dépendra par la suite leur interrogation, à un contrôle très rigoureux des documents donnés à numériser à des sociétés. « *C'est un vrai métier, qui s'invente en constituant des savoir-faire* », insiste-t-il. La lourdeur et la cherté du traitement dépend bien sûr des documents à numériser. Les opérations de numérisation de l'ENSSIB, moins lourdes et moins chères, concernent essentiellement la littérature grise, plus simple et plus légère à gérer.

La numérisation de textes majeurs, de grandes grammaires, de grands dictionnaires de la langue française, outre la fonction documentaire, a une valeur patrimoniale très forte, dont bibliothèques universitaires, bibliothèques de recherche et bibliothèques publiques vont bénéficier. Ces fonds à numériser font partie des richesses des bibliothèques, que ces dernières négocient avec les éditeurs. La BnF a conclu des accords avec le Syndicat national de l'édition pour la diffusion sur place des documents numérisés. La diffusion à distance ne se fait que pour les seuls documents qui appartiennent au domaine public.

Les documents électroniques, s'ils ont une valeur culturelle incontestable, sont également un marché non négligeable et l'aspect commercial, de même que l'aspect juridique entraînent les bibliothèques, aux États-Unis, à se regrouper sous forme de consortium afin de négocier au mieux les accès et les droits. De virulentes discussions entre les bibliothèques et les ayants droit fleurissent sur le réseau. La situation en France est pour l'instant différente, où l'on parle de droit d'auteur, alors que les pays nordiques et anglo-saxons pratiquent le *copyright*. La question du statut des œuvres et du respect de la propriété intellectuelle est essentielle.

François Reiner, tout comme Jean-Michel Salaün, pense que « *les positions radicales de défense du droit d'auteur ne tiendront pas* ». « *Nous sommes face à des innovations importantes, ajoute Jean-Michel Salaün, devant lesquelles il devient nécessaire de faire tomber les barrières juridiques, économiques et surtout d'ouvrir l'imagination* ».

Ce débat s'est clos sur la question de la formation, qui doit s'efforcer de combler le décalage, qui existe actuellement entre la formation initiale et la réalité pratique. C'est ce que s'emploie à faire la BnF, qui compte, cette année, 10 000 heures de formation au Système informatique. Daniel Renoult a insisté sur le rôle primordial de l'ENSSIB et sur le fait que l'école doit mettre sur le marché un personnel averti et opérationnel, techniquement, scientifiquement, et ayant acquis une connaissance de base dans le domaine juridique.

Annie Le Saux

LES DIFFÉRENTS ACTEURS

La numérisation de corpus d'éditions existant dans une bibliothèque et l'accès à ces documents par d'autres bibliothèques vont transformer les rôles et les pratiques des différents acteurs, tels qu'ils existent actuellement : auteur, éditeur et lecteur. Dans ce monde en effervescence, il est important de répartir les rôles entre acteurs privés et publics, et d'éviter de faire de l'édition de façon anarchique.

1. <http://www.enssib.fr>
 2. Cf. Alain MARTER, Jean-Michel SALAÜN, « Propriété intellectuelle et bibliothèques françaises : leçons américaines et opportunités européennes », *BBF*, t. 43, n° 3, p. 12-16.

RESSOURCES SCIENTIFIQUES ET BIBLIOTHÈQUES ÉLECTRONIQUES

Le point sur

Le 31 mars 1998, la Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (SDBD) et l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) organisaient dans l'amphithéâtre Stourdzé, à la Direction de l'Enseignement supérieur, une conférence intitulée « Ressources scientifiques et bibliothèques électroniques ». Animée par François Dupuigrenet Desroussilles, directeur de l'ENSSIB, elle réunissait deux intervenants, Jean-Michel Salaün, de l'ENSSIB, responsable du site « Économie du document, circulation des articles scientifiques »¹, et Ann Okerson, de la bibliothèque de l'université de Yale, aux États-Unis.

LES TARIFS DES REVUES SCIENTIFIQUES

L'intervention de Jean-Michel Salaün avait pour thème l'augmentation des tarifs des abonnements aux revues scientifiques, augmentation considérable puisque les bibliothèques ont à l'heure actuelle des difficultés à construire ou à maintenir leurs collections. Ce phénomène, devenu préoccupant, provoque aujourd'hui polémiques et conflits.

LES COÛTS DE PRODUCTION

Les coûts conjoncturels (prix du papier, taux de change, frais postaux...) jouent un rôle dans l'augmentation des coûts de production, de fabrication, de gestion, mais ce sont surtout les coûts structurels qui en sont la cause.

L'explosion documentaire. La production scientifique augmente plus, proportionnellement au nombre de chercheurs. Le nombre d'articles, de pages, de titres, augmente donc aussi. Ce phénomène inflationniste se répercute sur les coûts de publication.

La baisse du nombre des abonnements. La hausse des prix entraîne le désabonnement des bibliothèques, un coût marginal des revues plus élevé, et une augmentation des tarifs par les éditeurs... qui conservent leur marge... Cette spirale suicidaire, logique, poussée à bout par les éditeurs, fonctionne aujourd'hui à plein.

La baisse de coût. L'informatisation des rédactions, qui certes entraîne une plus grande productivité des éditeurs, pèse sur les coûts, en raison des importants investissements électroniques qu'elle entraîne. Mais cette même informatisation de la production des revues fait aussi baisser les coûts de fabrication, donc l'augmentation de la productivité chez les éditeurs devrait faire baisser les coûts...

Les rentrées financières sécurisées. Les abonnements, payés en une fois au début de la saison, provoquent des rentrées en liquidité, qui sont immédiatement réinvesties, ce qui est très lucratif pour les éditeurs, mais ne fait pas baisser les coûts...

LES MARCHÉS PARALLÈLES

Des marchés parallèles se développent qui représentent 25 % du circuit officiel : le prêt entre bibliothèques (PEB), les fournisseurs de documents, les revues électroniques.

Le prêt entre bibliothèques. Il n'est pas sûr que le PEB soit économiquement intéressant, les coûts de transaction et de gestion étant en effet très élevés.

Les fournisseurs de documents. Ce sont les grands entrepôts de documentation, tels l'Institut de l'information scientifique et technique (INIST), ou le British Library Document Supply Centre (BLDSC). L'INIST (qui fournit 600 000 documents par an, en majorité des articles scientifiques de médecine, biologie, pharmacie, et chimie) a trois grands types de clients - les entreprises publiques ou privées : 33 % (44 % des demandes), les bibliothèques de l'enseignement supérieur : 28 % (24 % des demandes), les organismes de recherche (CNRS, Institut national de la santé et de la recherche médicale-INSERM, Institut national de la recherche agronomique-INRA, Commissariat à l'énergie atomique-CEA...): 23 % (24 % des demandes).

Les revues électroniques. Elles sont mises en place par les différents acteurs de la chaîne (éditeurs, agences

1. <http://www.enssib.fr/eco-doc>. Adresse électronique : salaun@enssib.fr

2. Jean-Michel Salaün a attiré l'attention sur les problèmes de propriété intellectuelle. Le droit français privilégie le droit de l'auteur, le modèle de la bibliothèque y est dans une a-légalité très large. Le prêt entre bibliothèques est lui totalement illégal, sans fondement juridique. Quant au monde anglo-saxon il privilégie le droit du lecteur. Cf. l'article de Jean-Michel SALAÜN et Alain MARTER, « Propriété intellectuelle et bibliothèques françaises : leçons américaines et opportunités européennes », *BBF*, 1998, n° 3, p. 12-16.

d'abonnements, intermédiaires...). Comment peut-on construire une économie de la publication dans le domaine électronique ? Le système du *pay-per-view*, dont les coûts de transaction sont élevés, n'est pas viable, ni vraisemblable dans le domaine des ressources scientifiques. Les lecteurs, les chercheurs ne sont pas prêts à payer...

Enfin y a-t-il abus de position dominante de la part des éditeurs ? La réponse est positive, ils profitent de leur monopole pour augmenter abusivement leurs tarifs. Mais ils ne sont pas les seuls : les bases de données mises en place dès le début des années 70 sont aussi en situation de monopole (OCLC, Institute of Scientific Information-ISI). Les sociétés savantes américaines (American Physical Society, American Chemical Society) ont elles aussi acquis des positions dominantes.

LA SITUATION AMÉRICAINE

Ann Okerson est chercheur et bibliothécaire à l'université de Yale, aux États-Unis. Responsable d'un consortium de bibliothèques de recherche du Nord-Est des États-Unis, le North East Research Libraries Consortium (NERLC) qui négocie des licences pour les documents électroniques, elle est aussi animatrice du site de référence Lib-license et de sa liste de discussion³.

Aux États-Unis, comme partout, il y a profusion de ressources électroniques. Des supports de toutes sortes sont proposés : cédéroms, bases de données en ligne, ressources en texte intégral, multimédias, ainsi que des versions électroniques de documents imprimés ou des textes directement électroniques. Mais les budgets d'acquisition n'ont pas augmenté, et les bibliothèques ne peuvent plus supporter des dépenses maintenant trop lourdes⁴. Leur stratégie a donc été de s'organiser en consortiums, de passer des marchés avec les éditeurs et les producteurs, sous forme de licences, devenues le mode de contrat d'accès à l'information électronique. La bibliothèque de l'université de Yale a en licence, à elle seule, quatre cents ressources électroniques de taille, type, prix divers et examine environ deux propositions de licences par semaine.

3. Adresse électronique : ann.okerson@yale.edu. Le site Liblicense (<http://www.enssib.fr/miroir/liblic>) offre des informations variées sur la manière de négocier de bonnes licences : définition de mots, conseils, modèles de bons contrats, bibliographie...

4. L'étude la plus importante sur le sujet a été menée aux États-Unis en 1992, sur vingt-quatre bibliothèques américaines et sur une période de vingt-cinq ans environ (de 1963 à 1990). L'augmentation constatée est de 11,3 % (7,22 % pour les livres), et entraîne deux conséquences : pour la première fois, le nombre de titres achetés par bibliothèque a diminué ; le poids des dépenses d'acquisitions des périodiques pèse lourd sur les achats de monographies. Les bibliothèques changent donc de politique, de stratégie générale, et s'orientent vers l'électronique.

L'organisation en consortiums est un système qui fonctionne bien aux États-Unis. Il serait souhaitable que les bibliothèques universitaires françaises s'en inspirent afin de ne pas rester en retrait, dans un univers qui évolue sans cesse.

Isabelle Masse

LA PUBLICATION SCIENTIFIQUE ÉLECTRONIQUE

GESTION ET CONSERVATION

Le point sur

Le 24 mars dernier, et pour la troisième année consécutive, Ile de Science organisait, à l'Institut national agronomique-Paris Grignon (INA-PG), une journée d'information et de réflexion sur

la documentation scientifique électronique, journée présidée, présentée et animée par Jean-Claude Guédon, de l'université de Montréal, responsable de la revue électronique *Surfaces*.

C'est à une analyse générale de la publication scientifique électronique en science que s'est livré Howard J. Moore, de l'Unesco et de l'ICSU Press (International Council of Scientific Unions). Tout en soulignant la complexité des multiples aspects de l'édition électronique, il a insisté sur le fait que les journaux électroniques transforment la gestion et la communication de l'information scientifique et la manière dont la recherche est menée.

LA SITUATION EN AMÉRIQUE DU NORD

Jean-Claude Guédon a décrit la situation sur le continent nord-américain, où les premières publications électroniques datent des années 1989-1990. Là-bas, les chercheurs sont aujourd'hui conscients que les fonctions de la revue papier – communication, archivage, validation – doivent être conservées dans la version électronique.

L'archivage, et donc le problème de la pérennité, est actuellement en cours de résolution, sur deux bases : d'un côté, l'adoption de plus en plus courante de la norme SGML (Standard Generalized Markup Language), de l'autre, la mise en place d'un support réellement standard et fiable qui permette de lire dans cinquante ans et plus les documents électroniques créés aujourd'hui.

Quant à la validation, elle dépend du comité d'évaluation de l'institution qui contrôle. Le problème est maintenant résolu : au Canada, par exemple, si le comité de rédaction d'une revue est reconnu comme sérieux, sa publication électronique est autorisée ; les demandes de subvention sont traitées de la même manière.

FORMATS ET NORMES DU DOCUMENT ÉLECTRONIQUE

Catherine Lupovici, de la société Jouve, a décrit les formats et normes du document électronique pour la création d'une publication et sa conservation. Seule l'application de normes internationales ou de standards très répandus peut garantir la pérennité des documents. Ces normes, qui codent la structure logique de familles de documents, appartiennent à l'ensemble SGML, et permettent de créer des documents révisables.

SGML. Cette norme a été définie par le monde de l'édition pour normaliser les pratiques de balisage des documents dans les traitements des chaînes d'édition. Elle permet de gérer tous les documents en cours de publications dans une base de données.

HTML (Hypertext Markup Language). C'est une application particulière de SGML. Outil de création et de diffusion sur le Web, elle permet une structure simple de documents et donne la syntaxe pour la notation des liens hypertextes permettant la navigation sur le Web.

XML (Extended Markup Language). C'est une norme en cours de finalisation par le W3 Consortium, un SGML allégé et un outil plus puissant que HTML pour la distribution de documents plus complexes sur le Web. Elle donne la possibilité de gérer isolément des portions de documents, le balisage de la structure étant autosuffisant, et de mettre en œuvre des liens autodescriptifs qui permettent de typer la ou les cible(s).

PDF (Portable Document Format) est, quant à lui, un format propriétaire développé par la société Adobe, un langage de description de page qui ne concerne que les documents non révisables. L'outil Acrobat offert par Adobe pour la création et l'utilisation des documents en format PDF permet d'associer à l'image de la page une recherche en texte intégral et des liens hypertexte.

LE POINT DE VUE D'UN CHERCHEUR

Jean-Paul Allouche est chercheur au CNRS et responsable d'une revue, le *Journal de théorie des nombres de Bordeaux*, qui existe toujours dans sa version papier. Sa mise en réseau n'a donc pas signifié la création d'une nouvelle revue. La version électronique actuelle est simple¹, en langages HTML, et TeX pour les formules mathématiques.

Deux questions importantes se sont posées : le coût et l'archivage. Pour le coût, la version papier bénéficie d'une subvention du CNRS et certains frais ne sont pas à la charge de la revue. Le démarrage de la version électronique a été rendu possible par un projet ministériel spécifique², mais les subventions correspondantes ne seront pas reconduites au-delà de la durée du projet. Tant que cela sera possible, la consultation électronique sera gratuite, même pour le lecteur non abonné à la revue papier. Pour ne pas « tuer » la forme papier, les articles ne sont mis en ligne que huit à dix mois après leur publication sous forme traditionnelle. L'existence d'une revue traditionnelle, de sites-miroirs et d'archives papier (un exemplaire est déposé à la Bibliothèque nationale de France) rend moins cruciale la question de l'archivage.

Plus généralement parlant, les éditeurs privés ne prévoient qu'un accès à durée limitée à leurs archives électroniques, mais ils n'assurent pas la disponibilité des archives papier non plus (c'est le rôle de la BnF). Pour ce dernier support, il faut certes prévoir usure, accidents, dégradation, etc., mais ces problèmes sont sans commune mesure avec ceux qui se posent pour l'édition « virtuelle » : évolution et obsolescence rapides des logiciels et des matériels, des supports et des formats...

Isabelle Masse

1. <http://www.emath.fr>

<http://almira.ceremab.u-bordeaux.fr/jtnb.html>

2. Un projet global soutenu par le ministère a concerné plusieurs revues de mathématiques : trois revues purement électroniques de mathématiques appliquées, les sommaires de certaines revues et le *Journal de théorie des nombres de Bordeaux*.

LES BIBLIOTHÈQUES, L'EXTRÊME DROITE ET LA VIOLENCE DES MOTS

A propos de

Cette année encore, la journée professionnelle du Salon du livre, le 23 mars 1998, était l'occasion de rappeler, grâce au débat animé par l'association Mémoires vives, que quelque chose est en train de changer dans les bibliothèques en

France depuis que le Front national gère des villes. Et cette année encore, une salle pleine à craquer traduisait la mobilisation des professionnels face à un péril qui, selon les termes d'Anne-Marie Bertrand, présidente de l'association, concerne « toutes les bibliothèques, toutes les tutelles des bibliothèques, (...) et tous les citoyens ».

Pour ceux qui auraient en quelque sorte raté les (sinistres) épisodes précédents, il revenait à Marie-Pascale Bonnal, présidente de l'Association des bibliothécaires français en Provence-Alpes-Côte d'Azur, de rappeler l'attitude de la mairie d'Orange, mais aussi de celle de Marignane, moins médiatisée mais tout autant radicale (personnel muté, mainmise sur les acquisitions, utilisation de la bibliothèque pour un douteux colloque sur le « racisme anti-français », etc.) ; au passage la responsable associative rendait un hommage appuyé au rôle de l'inspection générale des bibliothèques, déjà souligné l'an dernier, et pour lequel on renverra avec profit à l'article récent de l'un de ses membres¹.

DES ATTAQUES DE PLUS EN PLUS NOMBREUSES

En écho, et pour souligner que les bibliothèques sont confrontées à l'extrême droite non seulement dans les villes tenues par le parti lepéniste, mais également (et de plus en plus) dans celles où il compte des élus même minoritaires, les témoignages de François Rouyer-Gayette et de Thierry Ermakoff, respectivement directeurs des bibliothèques municipales de Montreuil et de Blois, étaient particulièrement éclairants. A Montreuil, l'élu lepéniste s'est

plaint des acquisitions auprès du bibliothécaire, qui a vu sa réponse utilisée par *National-Hebdo* pour condamner une certaine conception du pluralisme et de la déontologie professionnelle ; la mairie, qui avait soutenu les professionnels, leur demande maintenant de ne plus répondre aux attaques. A Blois, l'attaque s'est produite en conseil municipal, et l'adjoint à la culture a axé sa confiance dans les professionnels sur le respect de la charte des bibliothèques et sur la déontologie, ainsi que sur les problèmes juridiques que ne manquerait pas de susciter l'achat d'ouvrages racistes.

Pourquoi un tel acharnement de l'extrême droite contre la culture en général et les bibliothèques en particulier ? La dernière intervention, celle de Maryse Souchard, maître de conférences et coauteur de l'ouvrage *Le Pen, les mots : analyse d'un discours d'extrême droite*, apporte des éléments de réponse particulièrement pénétrants, fondés sur l'analyse des discours de Le Pen de 1983 à 1996, et en particulier ceux adressés au plus grand nombre (1^{er} Mai, Fête des Bleu-blanc-rouge, etc.).

Le discours lepéniste sur la culture part en réalité d'un discours sur la nature : nous sommes des animaux comme les autres, avec un territoire à défendre, une loi naturelle où les forts l'emportent sur les faibles, la répartition des rôles entre sexes est stable, et les espèces ne se mélangent pas entre elles. Face à ces cadres établis, où nous devons nous tenir à notre place, la culture c'est l'ennemi, car elle permet d'échapper au déterminisme de notre naissance : c'est l'ennemi prioritaire, car l'ouverture culturelle permet la remise en question. Sait-on assez qu'à Marignane la bibliothèque est interdite aux enfants de moins de douze ans non accompagnés d'adultes ? qu'à Orange les livres de la série 'L'instit' sont interdits ? Comme le dit Maryse Souchard, « Faudra-t-il attendre qu'on brûle des livres ? ». Derrière le travail authentiquement pédagogique du livre *Le Pen, les mots*, que ses auteurs qualifient de livre-outil, c'est aussi le problème de la légitimité du Front national dans la vie politique française qui est posé : en Allemagne, une législation beaucoup plus sévère a permis de contenir dès l'après-guerre les tentatives de création de partis néonazis. Le débat avec la salle montre que la question de la législation française n'est cependant pas simple : la France a des lois antiracistes (1945, 1972, 1990), il faut les appliquer : il faut étudier et décortiquer les textes de l'extrême droite pour faire condamner lorsqu'il y a lieu ; un projet de

1. Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS, « Lettre ouverte à une jeune bibliothécaire sur le pluralisme des collections », *Esprit*, février 1998. Voir aussi l'article publié dans ce numéro p. 8-12.

2. *Le Pen, les mots : analyse d'un discours d'extrême droite* / Maryse SOUCHARD, Stéphane WAHNICH, Isabelle CUMINAL, Virginie WATHIER, Paris, Le Monde-Ed., 1997, 280 p.

veille juridique, avec avocat, évoqué par Marie-Pascale Bonnal, semble particulièrement bienvenu. Tous soulignent le besoin d'argumenter et plus seulement d'anathématiser, citant qui l'article de Jean-Luc Gautier-Gentès, qui la tribune de Michel Samson dans *Le Monde* (« Pour une déconstruction du discours de l'extrême droite »).

L'articulation avec le débat sur la loi pour les bibliothèques a mûri en un an. Beaucoup se méfient désormais d'une loi qui ne serait que de circonstance, mais tous souhaitent que la loi permette de combler les lacunes de la législation actuelle : c'est en toute légalité que des non-professionnels peuvent aujourd'hui diriger la bibliothèque de Marignane (et affirmer à Orange, que « *la médiathèque doit être la vitrine idéologique de la municipalité* »). La conclusion de ce trop court débat, marqué par une richesse des échanges et une interactivité peut-être plus nettes qu'en 1997, était logiquement que si les bibliothécaires ne peuvent agir seuls, il est important qu'ils médiatisent leur situation, y compris en tissant des relations avec les autres acteurs du livre et de la culture et avec la presse : les bibliothécaires ont des réponses techniques, mais elles sont, dans un débat aussi politique, insuffisantes.

Christophe Pavlidès

QUELLE LOI POUR LES BIBLIOTHÈQUES ?

A propos de

Une loi pour les bibliothèques ?

C'est sur ce thème récurrent depuis vingt ans, mais qui connaît une forme d'accélération ces derniers mois, que, le 23 mars 1998, dans le cadre du Salon du livre, et dans une salle trop petite pour contenir un public venu très nombreux,

Livres Hebdo organisait une table ronde, animée par Fabrice Piault. Relancé il y a un an et demi par Philippe Douste-Blazy, alors ministre de la Culture, ce débat est maintenant lié aux problèmes des bibliothèques des municipalités administrées par le Front national.

C'est à Jean-Claude Van Dam, de la Direction du livre et de la lecture, qu'est revenue la charge de présenter les pistes de réflexion en cours au ministère de la Culture. Tout en faisant remarquer que le réseau de lecture

publique s'est considérablement développé grâce en partie à la décentralisation, il souligna cependant que le cadre juridique dans lequel les bibliothèques s'inscrivent est fragile. On trouve un ensemble composite de textes réglementaires, de jurisprudence, mais il n'existe aucun texte d'ensemble comparable à la loi de 1979, pas de réglementation réelle, pas de définition.

Une loi, fondée sur la notion de service public et qui concernerait l'ensemble des bibliothèques relevant des collectivités publiques¹, permettrait donc de redéfinir le statut juridique de ces établissements, statut actuellement imprécis et inadapté.

DES PISTES DE RÉFLEXION

Six pistes de réflexion ont donc été dénombrées par la Direction du livre et la lecture.

Les missions. Les missions comprennent la notion de travail en réseau afin de favoriser les associations intercommunales ; l'affirmation des principes constitutifs, c'est-à-dire la vocation générale et encyclopédique des bibliothèques, la neutralité, l'objectivité, la tolérance, les valeurs de la démocratie, sans pressions politiques ou commerciales ; et la coopération, c'est-à-dire le partage des acquisitions, le signalement et la communication des documents à distance, la conservation des documents patrimoniaux, la formation des personnels, le développement de la lecture.

La direction par des professionnels. Aucun texte ne mentionne que les directeurs de bibliothèques doivent être des professionnels. Leur niveau de compétences devrait être requis en fonction de la situation de chaque bibliothèque.

Le contrôle technique et scientifique de l'État. Le rôle de l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) est à revoir et à renforcer.

Les aides de l'État aux bibliothèques territoriales. Il faudrait améliorer ces aides, aujourd'hui insuffisantes pour le fonctionnement et l'équipement de bibliothèques. Les propositions sont les suivantes : augmentation de la subvention de fonctionnement, sur des critères qualitatifs – part du personnel qualifié, montant des crédits d'acquisition –, ouverture des subventions d'équipement aux nouvelles technologies de l'information, création d'un concours particulier départemental pour le fonctionnement des bibliothèques départementales de prêt.

1. Bibliothèques municipales, départementales de prêt, universitaires, Bibliothèque publique d'information, Bibliothèque nationale de France, médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie, bibliothèques de recherche spécialisée, centres de documentation et d'information, hôpitaux, prisons, casernes...

Création d'un statut pour les bibliothèques ayant un rôle particulier dans la coopération et le développement patrimonial. Deux nouveaux types d'établissement pourraient donner lieu à la mise à disposition par l'État de personnels scientifiques : les nouvelles bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR) ayant pour mission permanente la coopération entre bibliothèques (pôles associés, dépôt légal imprimeur, BMVR actuelles, grandes bibliothèques en régions) ; les bibliothèques qui conservent des fonds patrimoniaux importants.

Clarification du dispositif de protection du patrimoine écrit. Seuls les documents anciens, rares et précieux appartiendraient au domaine public, les ouvrages anciens propriété de l'État pourraient être dévolus aux collectivités gestionnaires (avec une aide de l'État).

Les pistes sont donc nombreuses et complexes. Les ministères concernés (Culture, Enseignement supérieur, Intérieur, Budget) en sont aujourd'hui au stade de la concertation et aux préalables interministériels. Le droit de prêt est aussi à l'ordre du jour : Jean-Marie Borzeix, chargé de mission par Catherine Trautmann, doit remettre un rapport sur ce sujet au mois de juin 1998.

UN SOUTIEN SANS FAILLE

L'Association des bibliothécaires français (ABF), avec Claudine Belayche, soutient le projet d'une loi sur les bibliothèques, et en plein accord avec les principes de fonds, défendra toujours la gratuité, l'égalité d'accès aux collections pour tous, y compris les publics handicapés, ou empêchés. Parallèlement à la mise en place des réseaux, il faudra préciser la fonction, la répartition des missions et des compétences entre toutes les bibliothèques, le rôle des différents types de bibliothèques par rapport aux usagers, aux collections, à la coopération, mais veiller à ne pas séparer une bibliothèque de la collectivité dont elle fait partie.

Pierre Botineau, de la bibliothèque Mériadeck, à Bordeaux, est favorable à un développement du dispositif législatif et réglementaire sur les bibliothèques. Une loi servirait à sortir du flou sur les points essentiels, à protéger la bibliothèque contre la mainmise de tout courant de pensée, à protéger les personnels mis en cause pour des raisons politiques ou idéologiques, et à affirmer la nécessité de leur qualification. Il fut approuvé en cela par le témoignage d'une bibliothécaire d'une commune de 7 000 habitants. Les élus des petites villes interprètent souvent de manière pour le moins fantaisiste et autoritaire la notion de service public, et ne recrutent pas les personnels parmi les professionnels, les missions qui concernent la fonction de direction n'étant pas inscrites clairement dans les

statuts. Il en est de même pour les assistants de conservation. La mission patrimoniale des bibliothèques n'est pas suffisamment prise en compte. Les fonds patrimoniaux n'ont pas de statut juridique, légal et administratif, contrairement aux collections d'archives et de musées. Pierre Botineau donnait alors l'exemple de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France...

Bernard Lafon, lui aussi favorable à une loi, a évoqué une expérience de terrain, celle de la médiathèque de Roanne, ville dont le maire a voulu imposer une tarification complexe et lourde², qui reportait sur les usagers une partie des coûts de fonctionnement de la nouvelle médiathèque. Se demandant si la décentralisation est la meilleure arme pour affronter le développement des bibliothèques, il souhaiterait un accompagnement de l'État souple, régulateur, qui lui apparaît comme une nécessité objective pour l'égalité des citoyens, au sein de collectivités territoriales qui ne sont pas toutes au même niveau.

Pour Martine Blanc-Montmayeur, de la Bibliothèque publique d'information, la mission de pluralisme ne sera pas réglée dans le cadre d'une loi, qui ne pourra pas empêcher les dérives, mais qui pourra cependant les contenir au maximum. L'inscription de la bibliothèque dans un réseau pourrait être un moyen efficace, un garde-fou pour contenir les débordements locaux.

Jean-Luc Gautier-Gentès, de l'inspection générale des bibliothèques est, tout en apportant des nuances sur un certain nombre de points, lui aussi favorable à une loi qui, avec ses décrets d'application, donnerait à l'IGB des moyens de contrôle étendus et clairement établis³.

LA LOI FIGE TOUT

Mais il y a aussi des adversaires de la loi. Cécil Guitart, du Pôle européen de Grenoble, y est profondément hostile. Une loi destinée à garantir le pluralisme serait pire que le mal. Une loi générale présenterait des risques, serait une fausse manœuvre, et ferait le jeu du Front national. Liberté et pluralisme ne se réglementent pas. La loi fige tout pour longtemps, alors que les réalités changent vite. Cécil Guitart rappelait qu'il existe des textes qu'il faut appliquer, des lois qui interdisent les livres racistes, antisémites, sexistes, pédophiles ou dangereux pour la jeunesse. Sur le plan professionnel, les bibliothécaires n'ont pas failli à leurs missions, et n'ont pas besoin d'être protégés. Il faut leur faire confiance, et consolider leurs statuts.

2. Cf. « La gratuité : un débat payant sur Internet », *Livres Hebdo*, n° 283, 6 mars 1998, p. 50.

3. Cf. l'article de Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS, dans ce numéro p. 8-12.

La salle a beaucoup réagi durant le débat. Parmi les interventions, citons celle de Jean-Loup Lerebours, de la médiathèque d'Arles, pour qui la loi doit protéger les bibliothécaires des abus des tutelles politiques (il rappela à ce propos les exemples d'Orange ou de Marignane). La loi, vitale pour l'avenir des bibliothèques, doit garantir un accès démocratique, favoriser la lutte contre l'exclusion, protéger un service public d'influences et d'actions politiques directes.

Bruno Van Dooren, de la bibliothèque de l'université de Paris IV et de l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires (ADBU), a insisté sur la nécessité d'unir lecture publique et bibliothèques universitaires.

C'est le 8 octobre 1997 que Catherine Trautmann a confirmé sa volonté de mettre en place des mesures importantes en faveur des bibliothèques. Le projet de loi est actuellement soumis à un examen actif. Il devrait être soumis au Parlement cette année.

Isabelle Masse

BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES DE PRÊT ET FORMATIONS

A propos de

C'est la médiathèque départementale du Nord, située à Lille-Hellemmes, qui a accueilli du 12 au 14 novembre 1997 les journées d'étude annuelles de l'ADBDP (Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt), journées d'étude intitulées « Bibliothèques départementales de prêt et formations », thème important, non seulement pour les BDP elles-mêmes, mais aussi pour l'ensemble de la profession. Ce vaste programme a été abordé sous deux angles, la formation des responsables des bibliothèques desservies par les bibliothèques départementales de prêt d'une part, la formation professionnelle des personnels des BDP, d'autre part.

Depuis les années 1980, le développement considérable des bibliothèques en milieu rural a posé le problème de la formation des acteurs de ces bibliothèques, qui sont au contact direct du public et y jouent un rôle vital. La quasi-totalité d'entre elles a fait de cette tâche un axe de travail important, offre un programme de formation aux responsables des bibliothèques locales, et joue aussi un rôle quotidien d'assistance technique, de conseil.

Dans ce contexte, le travail des personnels s'est beaucoup modifié, et il était normal que le programme des journées d'étude examine également l'évolution du métier de bibliothécaire en BDP.

LA FORMATION DES MÉDIATEURS DES RÉSEAUX

Philippe Russell, de la BDP du Territoire de Belfort, a présenté les résultats de son analyse des « catalogues de formation » des soixante et onze bibliothèques ayant répondu à son enquête. Une table ronde a ensuite réuni des représentants du Maine-et-Loire, Bruno Dartiguenave, et du Pas-de-Calais, Christine Bèze, de l'Association des bibliothécaires français (ABF), Pierre Breuthiaux, et deux formatrices indépendantes, Michèle Plaze, d'Axel Formation, et Nicole Larderet. Ces différentes interventions ont provoqué un débat assez nourri avec la salle.

Il est possible de dégager quelques remarques de l'enquête de Philippe Russell, des interventions et des débats. 10 % seulement des BDP (sur soixante et onze) n'ont pas d'activité de formation ; ce chiffre confirme sans aucun doute possible l'importance de ce secteur.

Dans le Pas-de-Calais, le plan de formation des responsables des bibliothèques du réseau s'est inscrit dans la redéfinition des missions de la BDP dans les années 1990, en même temps qu'était défini un programme d'aide au conseil général au développement des bibliothèques. Cet exemple est intéressant, et sans doute assez représentatif, car la question de la formation s'est posée avec d'autant plus d'acuité après la départementalisation des BDP, qu'un nombre important de conseils généraux ont élaboré des programmes d'aide et qu'il devenait de ce fait indispensable de donner aux communes les moyens non seulement d'acquérir des équipements, mais aussi de les faire fonctionner en formant les responsables de ces bibliothèques. On peut dire que la formation fait désormais partie, dans la très grande majorité des BDP, des missions de base à l'égard du réseau.

L'ACTIVITÉ DE FORMATION

L'activité de formation s'articule autour de trois axes : les formations dites « de base », les formations « thématiques » ou « spécialisées » et la formation ABF. Cinquante-huit BDP assurent des formations de base, cinquante-neuf des formations thématiques, quarante-quatre assurant les unes et les autres.

Les formations de base. Il convient de préciser ce que sont les « formations de base » : 81 % des BDP les conçoivent de manière globale, constituant un tout que les responsables des bibliothèques locales sont, suivant les cas, incités à suivre ou obligés à faire ; quinze ont rendu cette formation obligatoire pour les responsables d'équipements nouveaux, tandis que dix-sept disent jouer avec succès la « carte de la persuasion ».

Ces formations de base sont généralement considérées comme le « bagage minimum » pour faire tourner une bibliothèque, mais il faut noter qu'il y a d'assez fortes disparités dans la durée de ces formations, et donc dans le niveau d'exigence des BDP vis-à-vis des responsables et des communes. De même, certaines bibliothèques n'obligent pas à suivre l'intégralité de la formation de base, découpée en modules ; il y a cependant une tendance à affirmer la globalité de ce cycle de base, en quelque sorte un « pré-diplôme » ABF. En effet, pour un certain nombre d'établissements, il s'agit d'une première initiation, relativement légère. Les responsables sont ensuite incités à suivre la formation ABF, mais l'éloignement des centres de formation la rend cependant parfois difficilement accessible.

Les formations thématiques. Les thèmes des formations thématiques recoupent parfois ceux des formations de base – ce sont alors des journées conçues comme indépendantes, ou permettant un approfondissement ; mais, le plus souvent, elles abordent des sujets plus particuliers, par exemple les collections, un type de littérature spécifique (un genre littéraire, la littérature d'un pays...).

La formation ABF. Elle est assurée, selon le site Web de l'ADBDP (<http://www.adbdp.asso.fr>) dans vingt-trois bibliothèques départementales de prêt. Cette formation, qui s'est très fortement étoffée depuis quelques années, est évidemment beaucoup plus conséquente que la plupart des « cycles de base » organisés par les BDP. S'il faut rester très clair sur le fait qu'elle n'est en aucun cas une garantie d'embauche, on doit reconnaître qu'elle est un véritable tremplin pour la professionnalisation. En outre, dans bien des cas, elle permet de renforcer la position d'un bénévole, ou d'un agent en situation de contrat plus ou moins précaire de type CES (contrat emploi solidarité), ou CEC (contrat emploi consolidé), et fournit des arguments pour l'embauche par la commune.

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Au-delà de l'évidence – donner aux responsables des bibliothèques les moyens de faire fonctionner leur bibliothèque –, se manifestent aussi pour beaucoup de BDP, avec le développement de leur activité de formation, la volonté de faire émerger la notion de réseau et de le structurer, ainsi que le moyen de bien positionner la bibliothèque dans sa fonction de conseil technique.

Christine Bèze l'a rappelé pour le Pas-de-Calais. Plusieurs intervenants, à la tribune comme dans la salle, ont souligné le danger de la « formation pour la formation » en soulignant la nécessité d'assurer un suivi sur le terrain, en insistant sur l'aspect structurant de la formation, mais cette fois sur le plan de la mise en valeur des collections, en direction, à travers les « responsables-médiateurs », du public final. Bruno Dartiguenave a ainsi défendu l'idée de lier fortement formation professionnelle et mise en valeur des collections.

Michèle Plaze, qui assure des cycles de formation de base dans neuf bibliothèques départementales de prêt, a présenté une approche très intéressante, insistant sur la nécessité de reconnaître le bibliothécaire volontaire comme un acteur du service public de lecture, de le faire se situer par rapport au projet de développement de sa bibliothèque, à l'équipe, aux élus, à la BDP et au réseau. Selon l'intervenante, viennent au second plan les techniques de catalogage, d'indexation, qui sont des outils – mais qui ne sont pas que cela ! Elle a aussi posé une question de fond : veut-on donner des compétences de professionnels à des bénévoles qui le resteront, ou veut-on en faire des bénévoles heureux ?

PROFESSIONNALISER LES MÉDIATEURS DES RÉSEAUX ?

La question de la professionnalisation des médiateurs des réseaux des bibliothèques départementales de prêt, une des questions centrales de ces journées, donna lieu à des échanges assez vifs. La plupart des intervenants reconnurent la nécessité de cette professionnalisation, mais certains soulignèrent qu'il était indispensable qu'elle s'accompagne de créations d'emplois, afin d'éviter l'écueil du « bénévolat professionnalisé ». De surcroît, ils firent remarquer que la création d'emplois intercommunaux est une solution pour développer l'emploi.

Bien sûr, la création d'emplois fait l'unanimité, mais l'intercommunalité est parfois plus facile à prôner qu'à mettre en place véritablement... D'autre part, pour que subsistent des équipements de proximité, peut-on se passer de

bénévoles ou – le terme est mélioratif – de volontaires ? Je poserai, comme je l'ai fait lors des journées d'étude, une question un tant soit peu provocatrice : faut-il interdire le bénévolat ?

Il faut bien sûr défendre la notion de service public, réaffirmer que l'accès à la lecture ne peut être laissé à la bonne volonté d'individus – même s'ils ont des compétences –, mais il ne faut pas non plus occulter l'important rôle de médiation des milliers de bénévoles qui concourent au service de la lecture. Rôle de médiation qui est aussi celui des professionnels, mais qui n'est pas leur apanage...

A QUI INCOMBE LA MISSION DE FORMATION ?

Si la formation est reconnue comme une mission fondamentale des BDP à l'égard de leur réseau, elle est cependant de plus en plus souvent assurée par des intervenants extérieurs : la part de ces intervenants, de 38 % pour les formations de base, s'élève à 76 % pour les stages thématiques.

La formation de base, « initiatique », est souvent considérée comme la plus urgente, la plus nécessaire, mais aussi la plus facile à mettre en œuvre par le personnel de la bibliothèque puisqu'elle touche les fonctions techniques de base en priorité. Les questions d'organisation, de traitement des documents et d'environnement (tutelle, missions, partenariats) constituent en effet le tiercé gagnant des formations de base. Les formations thématiques sont plus volontiers confiées à des intervenants extérieurs, « spécialistes » d'un domaine par exemple.

Il est difficile de généraliser. Les raisons de faire appel à des intervenants extérieurs, ou de ne pas le faire, sont souvent liées à des problèmes moins métaphysiques que pratiques, concernant notamment la disponibilité du personnel et les ressources financières nécessaires pour les rémunérer. Mais il n'est pas interdit de se poser quelques questions sur le rôle, et donc le métier de bibliothécaire en BDP.

Parmi les professionnels, les avis sont visiblement partagés sur le recours aux intervenants extérieurs. D'aucuns souhaiteraient que la formation professionnelle reste le pré carré des bibliothécaires, considérant qu'elle fait partie intégrante de leurs missions. En tout état de cause, s'il semble nécessaire de faire appel à des compétences extérieures sur des sujets plus pointus, on peut regretter que le personnel des BDP n'ait pas toujours les moyens d'assurer des formations.

On constate en effet que la prise en charge des formations par ce personnel permet de modifier les relations entre celui-ci et les responsables des bibliothèques, et aussi d'élargir ses compétences et ses fonctions, toutes les caté-

gories pouvant être concernées par cette activité de formation. On comprendra que la qualité des « bibliothécaires indépendants » n'est pas en cause – mais j'ai cru saisir dans l'assistance quelques réticences aux termes « *bibliothécaire libéral* », dont je ne saurais dire s'il s'agit d'une « frilosité » ou d'un regret de voir nous échapper une partie intéressante du métier... N'oublions pas toutefois que les intervenants extérieurs sont eux aussi des « professionnels » !

Nicole Larderet, qui est intervenue, entre autres, dans vingt-quatre BDP en 1997, a d'ailleurs bien insisté sur l'importance qu'a, pour elle, le travail en amont avec l'établissement « commanditaire », sur la définition du contenu de stage et ses modalités d'intervention, sur la liaison nécessaire avec le travail « quotidien » de la bibliothèque.

Il y a sans doute une bataille à mener vis-à-vis des conseils généraux pour faire reconnaître la formation comme une mission à part entière, qui nécessite donc du temps et des moyens. Reste néanmoins que si, sur le principe, cette bataille est souvent déjà gagnée, il est parfois plus facile, dans le contexte actuel, d'obtenir des moyens financiers – et donc le paiement de prestations extérieures – que des moyens supplémentaires en personnel...

Il y a aussi une réflexion à mener sur l'évolution du rôle des personnels en BDP, car l'activité de formation est spécifique et nécessite des compétences qui ne vont pas forcément « de soi ».

Cette réflexion me donne l'occasion de dire que les débats et conférences, lors des journées d'étude de l'ADBDP, sont non seulement riches et fructueux, mais parfois très réjouissants et inattendus dans leur forme... La dernière intervention de ces journées, confiée à deux « conservateurs-formateurs », Marielle de Miribel, de Mediadix, et Françoise Hecquard, de la bibliothèque départementale de prêt des Yvelines, fut un grand moment... Avec la complicité de Didier Guilbaud, et de plusieurs bibliothécaires de la médiathèque départementale du Nord et des bibliothèques municipales du département, elles ont démontré, sketches plus vrais que nature à l'appui, la nécessité de « *former les formateurs* » (tel était le thème de leur intervention), et de clarifier les objectifs de la formation et les motivations des « formés ».

LE MÉTIER DE BIBLIOTHÉCAIRE EN BDP

En ouverture de ces journées, Bernadette Seibel avait évoqué le métier de bibliothécaire en bibliothèque départementale de prêt, les différents aspects de l'évolution des tâches, et notamment de la fonction de direction dans le cadre de la départementalisation.

La proximité de la tutelle, l'augmentation des moyens, les missions accrues dans le domaine du conseil et de l'aménagement du territoire – entre autres, la notion de réseaux départementaux –, ont rendu plus importante la fonction d'organisation, de gestion, d'évaluation des résultats, plus nécessaire aussi la capacité d'argumentation et de négociation.

Propos qui ont suscité des réactions, car on peut se demander si l'on ne « justifie » pas ainsi la nomination d'administratifs à la tête des BDP. Mais Bernadette Seibel a également insisté sur la nécessité de maîtriser un domaine pour être capable de bien l'organiser. Ainsi, les politiques de « carte documentaire départementale » qui se mettent en place – en Dordogne par exemple –, ou les questions croissantes autour des politiques d'acquisition (travail en interrégion Bretagne-Pays de Loire), montrent bien qu'il n'y a pas abandon de la fonction documentaire par les directeurs, même si, au quotidien, ils ont largement délégué les acquisitions aux bibliothécaires.

Pour revenir à la formation, Bernadette Seibel a mis en valeur l'évolution des tâches en BDP : il ne suffit plus de posséder un savoir, il faut également être capable de le transmettre à d'autres, de le partager. La légitimité des personnels ne tient plus seulement à leur savoir technique – que beaucoup d'acteurs du réseau, y compris bénévoles, partagent désormais, grâce aux actions de formation précisément –, mais aussi – et j'ai envie de dire surtout – à leur capacité de formation, de conseil, d'expertise. Bertrand Calenge a ensuite défendu le même point de vue, parlant de « l'exacerbation des fonctions logistiques et des fonctions de formation ».

J'insisterai sur cet aspect de partage du savoir et des compétences : comme l'a souligné Bernadette Seibel, les bibliothécaires professionnels – et salariés – des BDP pourraient être tentés, dans une conception un peu corporatiste, de protéger leur savoir professionnel, leurs compétences, et donc leur légitimité. Or, l'évolution des missions de ces bibliothèques les conduit au contraire à partager ce savoir, à le déléguer en professionnalisant les acteurs du réseau – y compris les bénévoles.

Pas question non plus de s'enfermer dans un savoir purement technique, puisque les personnels, y compris les assistants, doivent développer leur capacité d'expertise et d'argumentation vis-à-vis des partenaires contractuels que sont de plus en plus les bibliothèques locales. En même temps, ils doivent eux-mêmes constamment évoluer et se former, et j'emprunterai à Nicole Larderet l'image de l'« éponge » que doit être le « bibliothécaire-formateur » de BDP, capable d'exercer une « veille » permanente sur l'évolution des attentes des publics, des missions des bibliothèques, des moyens de développement de la lecture, afin d'exercer valablement à la fois expertise et retransmission du savoir.

QUELLE FORMATION PROFESSIONNELLE ?

Terminons par un « sujet qui fâche » – qui fâche très fort – mais qui ne concerne pas seulement les bibliothécaires de BDP. Ces journées ont été l'occasion de constater, une fois de plus, que, depuis la mise en place des nouveaux statuts de la fonction publique territoriale, il est difficile de proposer un dispositif de formation efficace.

Unaniment approuvé par l'assistance, Bertrand Calenge a démontré la nécessité du « socle solide d'un *substrat professionnel* », et donc l'intérêt de conserver la notion de « *métier* » au sein d'une logique de filière, la filière culturelle territoriale, même s'il y a élargissement à des fonctions plus larges. De nombreuses inquiétudes ont été exprimées, notamment auprès de Nadine Herman, du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), sur la qualité de la formation initiale d'application, notamment pour les assistants, mais aussi de manière plus globale. Nadine Herman a pour sa part souligné que, depuis les nouveaux statuts, des logiques contradictoires étaient en confrontation : d'un côté, la volonté de formation initiale post-concours ; de l'autre, le souhait des élus et des responsables de service de disposer de personnel compétent, bien formé, mais pas trop absent...

Oserai-je exprimer un certain découragement devant les difficultés évoquées à passer une convention entre l'IFB et le CNFPT, devant la tendance à proposer, pour la formation initiale d'application, des stages en libre-service plutôt que des enseignements de base obligatoires, organisés en cycle, qui garantiraient le niveau de compétence des agents débutants ?

Conclusion un peu pessimiste, certes, après un compte rendu partiel et partial qui a tenté de montrer le rôle fondamental des BDP dans la formation des bibliothécaires des réseaux départementaux, qu'ils soient salariés ou volontaires, et de mettre en évidence la nécessité de l'excellence des personnels qui ont à convaincre en permanence du besoin de personnel compétent pour faire vivre une bibliothèque (la gérer, mais aussi l'animer, et en faire un acteur important de la vie locale).

Insistons donc plutôt sur l'aspect passionnant de cette fonction de médiateur des personnels de BDP : être bibliothécaire dans ce type de bibliothèque, c'est maîtriser pleinement les techniques de base du métier, développer ses capacités d'organisation, de conseil, d'expertise, être à l'écoute de l'évolution du métier, et c'est enfin apprendre à partager, à communiquer à la fois son savoir, son expérience... et son enthousiasme !

Annie Dourlent